



**Certificat de qualification professionnelle**  
**« ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF »**  
**Option « activités gymniques d'entretien et d'expression »**  
**« jeux sportifs, jeux d'opposition »**  
**Session 2014**

---

## PRESENTATION DE LA FORMATION

(Sous réserve d'habilitation de la formation par l'UFOLEP National)

Le C.R.E.P.S. Poitou-Charentes, la ligue Poitou Charentes UFOLEP, et la Ligue de l'enseignement organisent en partenariat une formation d'animateur de Loisir Sportif, permettant de s'orienter professionnellement vers l'animation « d'activités gymniques d'entretien et d'expression » et « de jeux sportifs et jeux d'opposition ».

### **1. COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

La possession du CQP « ALS », confère à son titulaire des compétences qu'il assure en autonomie pédagogique dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Le métier**

L'animateur de loisir sportif sensibilise, initie, fait découvrir les activités de loisir sportif et assure le maintien des capacités physiques des pratiquants, en dehors de toute recherche de pratique compétitive ou de performance personnelle.

Il peut être amené à animer les activités physiques de loisir des options suivantes :

- \* AGEE « Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression » ;
- \* JSJO « Jeux Sportifs, Jeux d'Opposition » ;
- \* ARPO « Activités de Randonnée de Proximité et d'Orientation » (non ouverte au CREPS Poitou Charentes).

Il conçoit, met en œuvre et assure la communication de son projet d'action d'animation.

Il peut participer à l'organisation de manifestations et à des réunions internes à la structure qui l'emploie.

#### **Les compétences**

Il évalue les capacités et les motivations des différents publics dont il a la charge.

Il repère les comportements à risques et veille à l'intégrité physique et psychologique des personnes.

Il prépare, anime et encadre une action d'animation en toute sécurité.

### **2. DEBOUCHÉS PROFESSIONNELS DE CETTE FORMATION**

L'animateur de loisir sportif exerce ses fonctions au sein d'associations sportives, d'associations à objet social sportif ou de tout établissement intégrant les activités de loisir sportif comme vecteur de la fonction éducative et sociale : associations de quartier, centres sociaux, EHPAD...

**Activité professionnelle exercée à titre secondaire.**

### **3. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- être âgé(e) de 18 ans à la date des épreuves de sélection
- être titulaire du PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de 1<sup>er</sup> niveau)
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives de l'option choisie, de moins de trois mois à la date des épreuves de sélection.
  
- être titulaire des prérequis au CQP : Attestation de pratique d'activités physiques et sportives de 140 h dans l'option choisie, dans les trois dernières années qui précèdent l'inscription en formation.
- avoir pris contact avec une ou plusieurs structures d'accueil permettant d'effectuer un stage pédagogique en situation (50 h minimum).

### **4. EPREUVES DE SELECTIONS**

Dates : 2 juin 2014  
Lieu : CREPS Poitou-Charentes  
Nature de l'épreuve : un entretien de 30' visant à vérifier les aptitudes du stagiaire (motivation, projet Professionnel, expérience, recherche de structure d'accueil...) à suivre cette formation.  
Effectif maximum : 15 personnes

### **5. POSITIONNEMENT**

Dates : 3 et 4 juin 2014  
Objectifs : Cette période permet à chaque stagiaire de faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et/ou bénévole et de leur parcours de formation antérieure au regard du référentiel de certification de la formation. Certains peuvent bénéficier d'éventuels allègement(s) de temps de formation.

### **6. ORGANISATION DE LA FORMATION**

Dates extrêmes : du 16 juin au 19 décembre 2014 au plus tard (certifications comprises)

Nombre d'heures en centre :

- Positionnement : 5 heures
- UC 1 : 37 heures en centre pour « Connaître le public et l'environnement »
- UC 2 : 30 heures en centre pour « Préparer, animer et encadrer une action d'animation dans l'option choisie »
- UC 3 : 70 heures en centre pour « Connaître et maîtriser les connaissances et les outils de l'activité de l'option choisie »

Nombre d'heures en structure d'accueil : 50 heures minimum

10 heures minimum consacrées à l'UC1

40 heures minimum consacrés à l'UC2 et 3

Dates en centre de formation : Voir calendrier joint

### **7. ASPECTS FINANCIERS**

- Frais de dossier et de sélection : 30,00 € (non remboursables) sauf cas de force majeure
- Frais pédagogiques : 8 € de l'heure,  
Formation de 142 heures soit 1 136,00 € pour la totalité de la formation

Le CREPS peut vous proposer un hébergement et une restauration. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du creps <http://www.creps-poitou-charentes.jeunesse-sports.fr>.

**Date limite d'inscription : 16 mai 2014**